

FLASH-INFO

Congés Bonifiés

La crise sanitaire ayant impacté le calendrier des Congés Bonifiés, les services de la DAP viennent de nous communiquer les modalités de reprise suivants :

Pour cet été, les chiffres sont presque consolidés. Sur un total de 805 agents qui avaient déposé un dossier, **451 maintiennent leur départ** (c'était un peu **plus de 600 départs l'été dernier)**, **229 demandes de report** (hiver 2020 ou été 2021).

Le prestataire a adressé la quasi-totalité des devis pour les voyages. Ils seront validés par ordre de départ des agents. Les services ont pour objectif de valider cette semaine a minima tous les billets pour les voyages compris entre le 27 juin et le 5 juillet inclus, soit 227 billets et de les adresser aux DISP d'ici le 19 juin ; de valider à minima au cours de la semaine du 22 juin les billets pour des départs entre le 6 juillet et le 12 juillet, soit 47 billets.

1- Les modalités de reprise de la gestion des congés bonifiés pour cet été :

Les premiers voyages **auront lieu le 27 juin**. La DAP informera les agents des conditions d'embarquement pour cette date.

Aujourd'hui, un dispositif expérimental prévoyant l'obligation de test COVID a été mis en place pour les voyageurs se rendant en Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :

- les passagers qui présentent un résultat positif au Covid-19 ne peuvent pas prendre l'avion ;

- les passagers qui présentent un résultat négatif au Covid-19 pourront effectuer une septaine, soit sept jours de quarantaine, suivi d'un nouveau test RT-PCR. Si ce 2e test est négatif, la quarantaine est allégée
- si le passager ne présente aucun test à l'embarquement, il devra réaliser une quatorzaine stricte à l'arrivée sur le territoire.

Ce dispositif pourrait être rendu obligatoire et étendu aux autres territoires d'outremer par la loi de fin d'état d'urgence.

La notion de « motifs impérieux » pour permettre de voyager outre-mer est abandonnée à compter du 22 juin.

Mayotte et la Guyane restent en zone orange.

2- Sur le versement de la prime vie chère pendant la durée du séjour :

La prime « vie chère » doit être versée aux agents pendant la durée de leur séjour. La SDRH mettra tout en œuvre pour que ces décisions soient saisies dans les temps.

3- Sur les délais de dépôt des dossiers congés bonifiés pour les périodes été 2021/hiver 2021/2022 jugés trop contraignants :

La circulaire sur les congés bonifiés été 2021 / hiver 2021/2022 a été diffusée le 5 juin. Les agents doivent déposer leurs dossiers auprès de leur service RH au plus tard le 30 juin, et les DI doivent retourner les dossiers à RH4 pour le 30 juillet. A ce stade, seul un établissement a formulé une demande de report. Il est envisagé un report de la date de transmission après un bilan qui sera réalisé en milieu de semaine prochaine. La difficulté porte sur le nombre important de dossiers incomplets (près d'un quart).

18 juin 2020

Le bureau National